

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 422 rendant exécutoire la délibération du Conseil Représentatif du 31 mars 1951 fixant le tarif des frais d'aéroport sur les marchandises.....

n° 422

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 avril 1951

Numéro JO
n° 4 du 01/05/1951

Date du numéro
1 mai 1951

VISAS

Le Gouverneur des colonies, MN, SADOUL., Gouverneur de la Cie Française des Somalis, CheValier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, renûue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la Gêrbération &u Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis en date du 28 novernbre 1949 Sxant le tarif es frais de pori et Gaéroncri, rendue exécutoire par arrêté no 1329 au 28 décembre 1949, modifiée par la délibération Qu 26 ociobre 1850, rendue exécutoire par arrêté nt 3188 du 27 novembre 1950

Vuja aélibéraiion dudit Conseil en date du ol mars 1951 modifiant le Larif des frais d'aéroport sûr les marchandises,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — Est rendue exécutoire la délibération susvisée et ci-annexée du Conseil Représentatif de a Côte Française des Somais en dote du 1 mars 1951 fixant le tarii des frais d'aéroport sur les marchencices,

Art. 2

— Tes nouveaux tarifs fixés par ladite délibération seront applicables à compter du premier jour du mois qui suivra la date de la signature du présent arrêté. Axt. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur,N, SADOUL.